

B/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 26 Février 1927;

Vu la délibération du Conseil Général de l'Eure portant adhésion au classement;

Arrêté :

Article premier.

Le Menhir situé au bord du chemin n° 11 à
St-Etienne du Vauvray (Eure)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

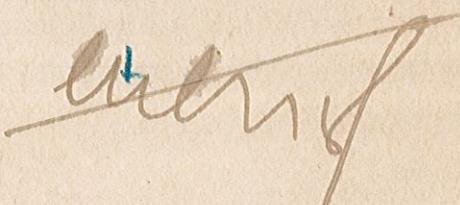
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d de l'Eure propriétaire
et au Maire de la commune d St-Etienne
du Vauvray

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 27 JUIN 1927

192



(Signature) Vauvray du 27 JUIN 1927